

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2022**

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (25) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme RACHEDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (7) : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.121 Rétrocession foncière à titre gratuit – Rue du Temple de Blosne

Rapporteur : P. Cocheril

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-29 ;
- **VU** l'acte authentique en date du 24 octobre 2017 conclu SCI ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Transition Urbaine et Ecologique en date du 08 novembre 2022 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Alice Pfeiffer, Adjointe à la Maire chargée de l'aménagement ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur toute acquisition foncière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ACn°504, 505, 507, 508, 511 et 514, pour une contenance totale de 243m² ;**
- **Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application de l'article L. 2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique défini ci-dessus et tout complément s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 035-213502818-20221115-D2022_121-DE

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 novembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



François CADIOU
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 17/11/22

Publié sur le site de la Ville le : 17/11/22

Par le service affaires générales